



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-130

Objet : Marché n°2024-11/OM – Acquisition de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers - Attribution des lots n°1, n°2 et n°3.

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 28 mai 2024 pour l'acquisition de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers, comportant 3 lots distincts et dont la publicité a été assurée sur la plateforme AWS - Dauphiné annonces légales,

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 03 juillet 2024 à 12h00,

Considérant que 5 plis ont été reçus dans les délais,

Considérant les critères de jugement et de classement des offres prévus par le règlement de consultation, à savoir, pour l'ensemble des lots, prix de l'offre 30% et valeur technique 70%,

Considérant l'analyse des offres reçues en application des critères énoncés ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché pour la réalisation l'acquisition de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers aux prestataires suivants :

LOT N°1 - CUVES AMOVIBLES SEMI-ENTERREES RETROFIT + DOMES

- **TLTP Environnement**

Pour la somme de 305 574,00 € H.T. / 366 688,80 € T.T.C. par année de marché

Soit 611 148,00 € HT / 733 377,60 € TTC pour la durée totale du marché (24 mois)



LOT N°2 - CUVES AMOVIBLES ENTERREES RETROFIT + BORNES DE REMPLISSAGE + SYSTEME DE SECURITE

- **COLLECTAL**

Pour la somme de 224 150,00 € H.T. / 268 980,00 € T.T.C. par année de marché
Soit 448 300,00 € HT / 537 960,00 € TTC pour la durée totale du marché (24 mois)

LOT N°3 - CONTENEURS ENTERRES

- **SULO**

Pour la somme de 84 786,00 € H.T. / 101 743,20 € T.T.C. par année de marché
Soit 169 572,00 € HT / 203 486,40 € TTC pour la durée totale du marché (24 mois)

Article 2 : De signer les marchés dont les conditions d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 02 AOUT 2024



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.